

AVIS PUBLIC
ANNONÇANT LA CONSULTATION ÉCRITE REMPLAÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE
CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-31

À toutes les personnes intéressées par le premier projet de Règlement numéro 431-31 modifiant le Règlement de zonage numéro 431.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné comme suit :

- 1) Lors de la séance ordinaire tenue le 19 avril 2021, le conseil municipal a adopté le premier projet de Règlement numéro 431-31 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de prescrire les normes d'aménagement dans la zone CONS-26;
- 2) Conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 lié à la pandémie de la COVID-19 et à la résolution 2021-04-093 du conseil municipal, l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce premier projet de Règlement est remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours ;
- 3) L'objet dudit premier projet de Règlement est d'amender le Règlement de zonage afin de :
 - Ajouter une aire d'occupation dans la zone CONS-26 ;
 - Spécifier les types de camps de groupe et de camps organisés autorisés dans la zone CONS-26 ;
 - Modifier les normes d'implantation des bâtiments dans la zone CONS-26 ;
 - Fixer des normes d'aménagement des allées d'accès, des aires de stationnement hors rue, des aires de chargement et déchargement et des allées de circulation et des normes d'affichage qui sont propres à la zone CONS-26 ;
 - Abroger une disposition relative aux droits acquis à l'extension d'une construction accessoire dérogatoire dans la zone CONS-26.
- 4) Le premier projet de Règlement de zonage numéro 431-31 est susceptible d'approbation référendaire et doit être approuvé par les personnes habiles à voter des zones visées et des zones contiguës.

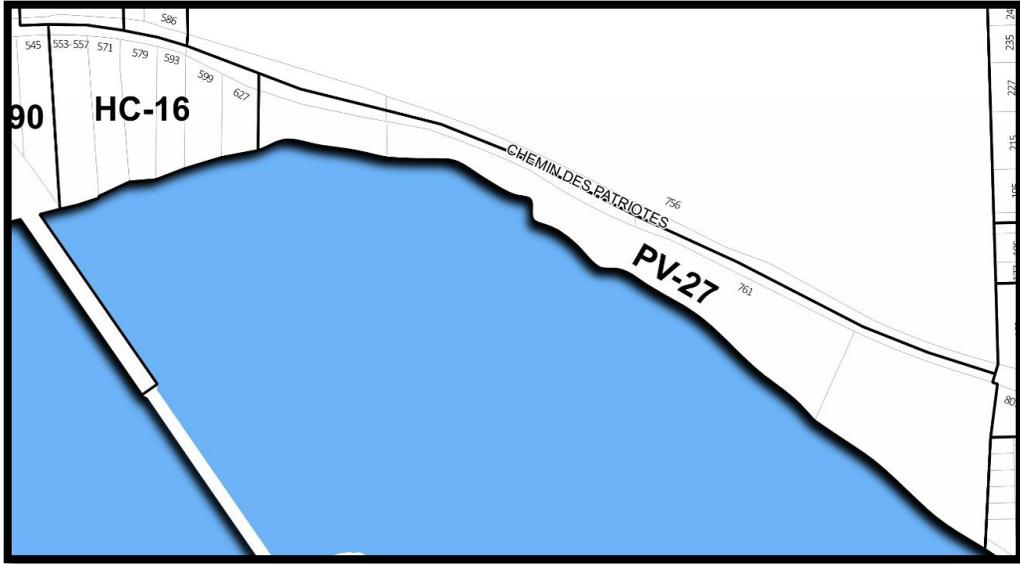
Il est susceptible d'approbation référendaire en ce qui concerne les dispositions ayant pour objet :

- **ARTICLE 4 : AJOUT DU PLAN DES AIRES D'OCCUPATION DE LA ZONE CONS-26**
- **ARTICLE 5 : AJOUT DE DISPOSITIONS RELATIVES À LA ZONE CONS-26 à l'exception de la disposition concernant l'affichage (209.7)**
- **ARTICLE 6 : ABROGATION DU DEUXIÈME PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 220**
- **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS QUANT À LA ZONE CONS-26**
- **ARTICLE 8 : MODIFICATION DU RÉPERTOIRE DE NOTES**

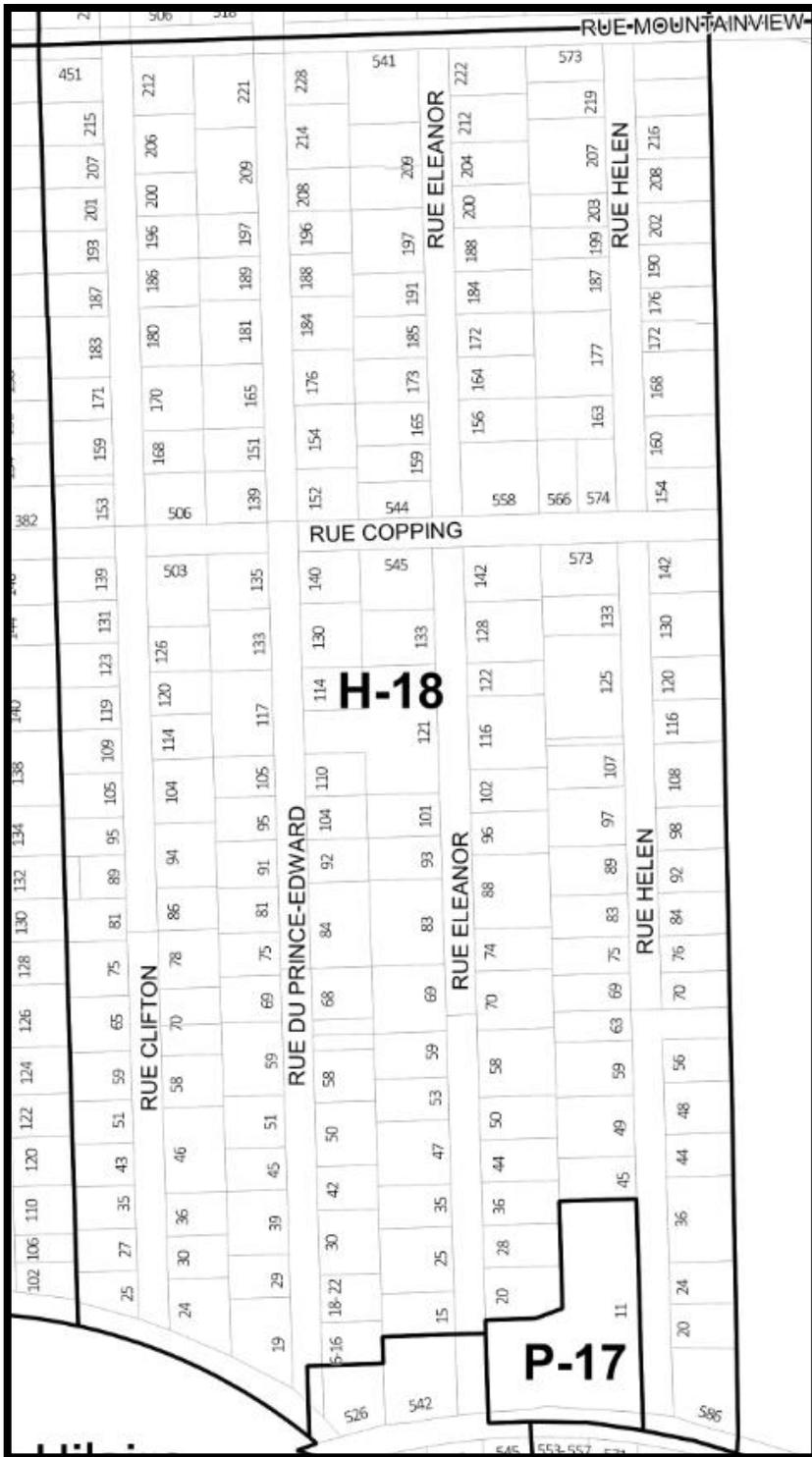
Une demande peut provenir de la zone visée CONS-26 et des zones contiguës à celles-ci, HC-16, H-18, H-19, H-24, P-25, H-77, H-76, H-75, H-34, H-39, H-40, C-41 et PV-27

La localisation de la zone visée CONS-26 et des zones contiguës à celles-ci, HC-16, H-18, H-19, H-24, P-25, H-77, H-76, H-75, H-34, H-39, H-40, C-41 et PV-27 est illustrée sur le croquis ci-dessous:

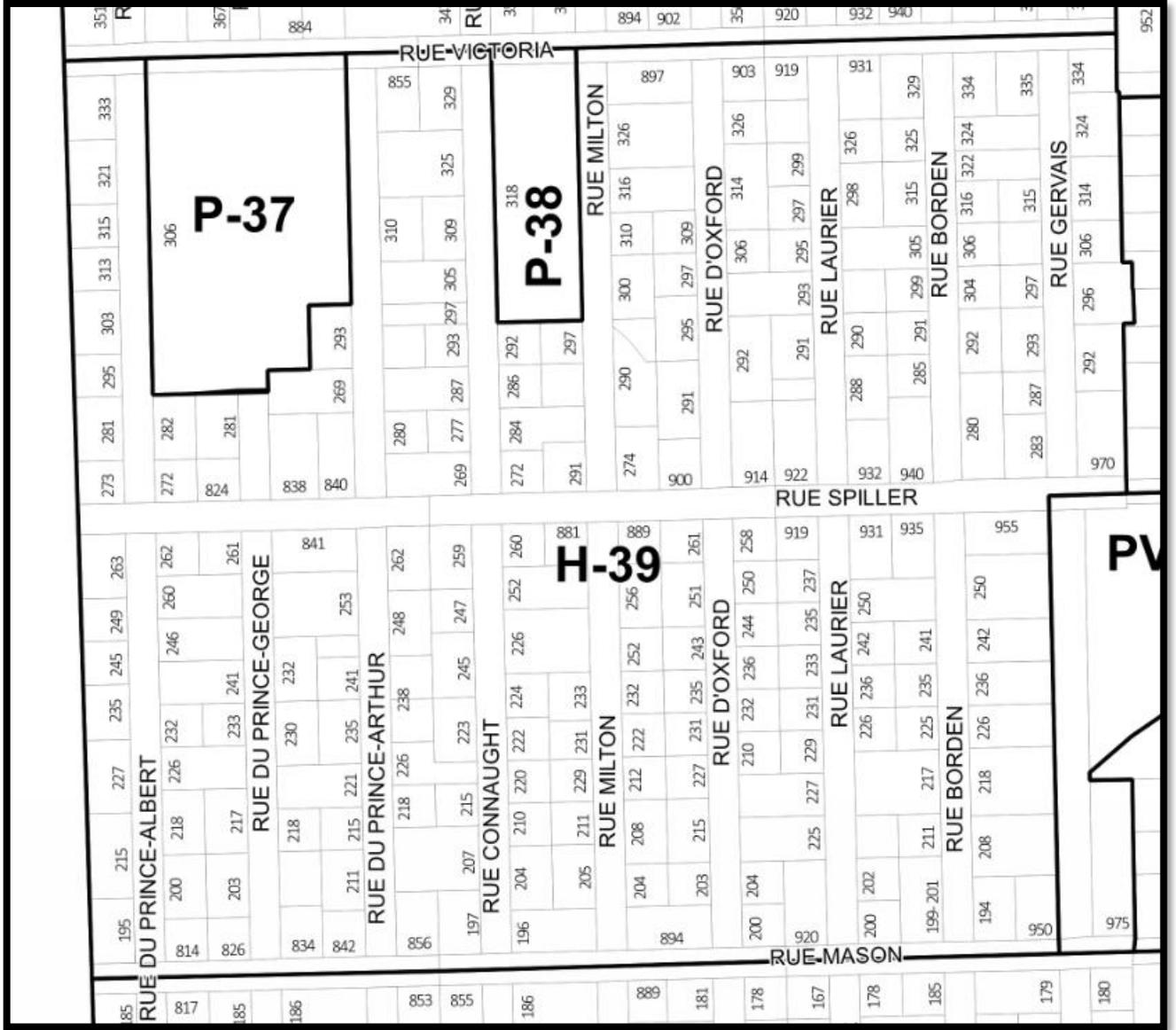
Extrait des zones contiguës HC-16 et PV-27



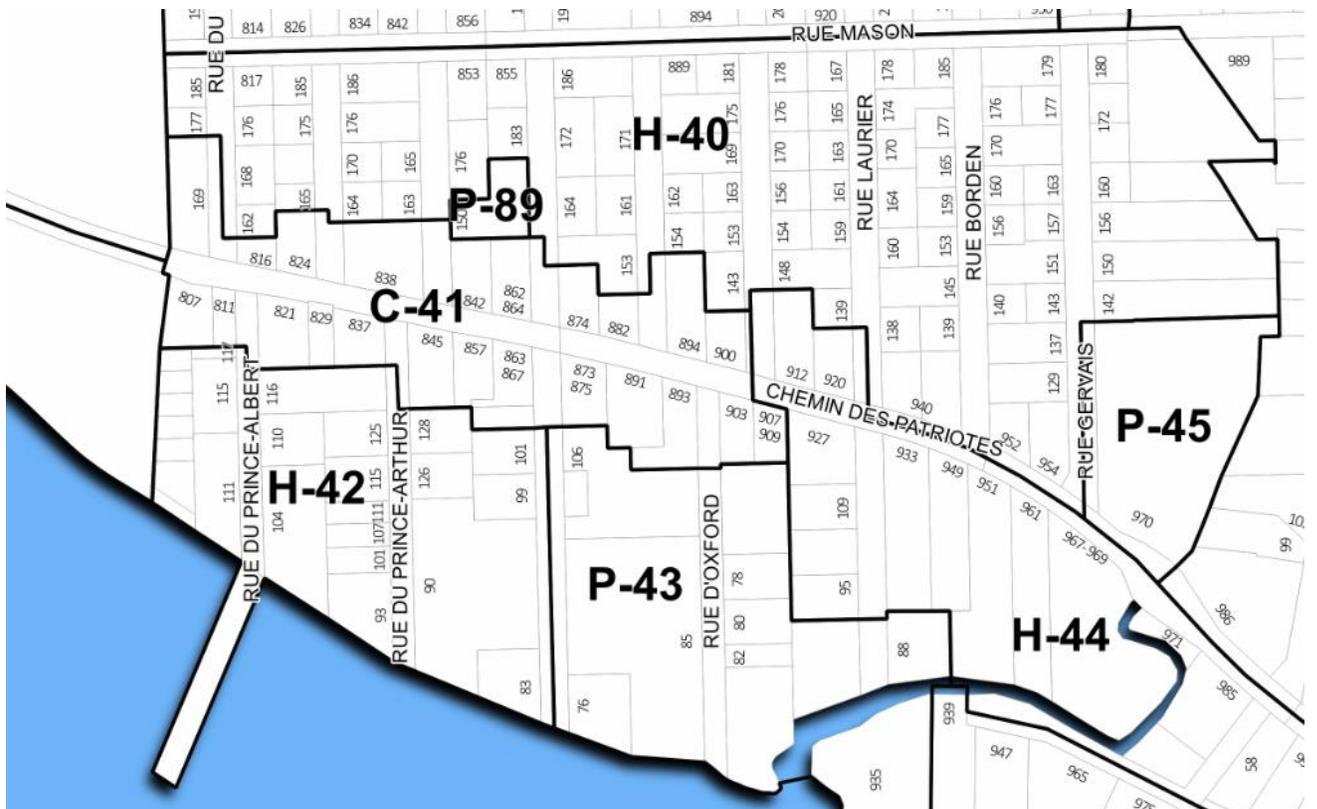
Extrait de la zone contiguë H-18



Extrait de la zone contiguë H-39



Extrait des zones contiguës H-40, C-41 et H-42



Ce premier projet de Règlement, conformément à la Loi et à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, fait l'objet d'une consultation écrite annoncée de quinze (15) jours au préalable par un avis public. **Cette consultation écrite aura lieu du 20 avril au 5 mai 2021 inclusivement.** Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit à la Ville concernant ce projet de Règlement numéro 431-31 à l'une ou l'autre des adresses ci-après mentionnées. Le commentaire écrit doit obligatoirement inclure le nom et prénom, adresse résidentielle et numéro de téléphone.

Par courriel : greffier@opark.ca

Par courrier: Service des affaires juridiques et du greffe
Ville d'Otterburn Park
601, chemin Ozias-Leduc
Otterburn Park (Québec) J3H 2M6

Les commentaires peuvent également être déposés dans une enveloppe adressée au Service des affaires juridiques et du greffe dans la chute à courrier de l'hôtel de ville située sur le mur extérieur du bâtiment à côté de l'entrée principale.

Les détails du premier projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption sont présentés dans un document explicatif sur le site Internet de la Ville d'Otterburn Park au www.opark.ca dans la section « Avis publics » et disponible, pour consultation, au babillard de l'hôtel de ville.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à contacter le Service de l'urbanisme au numéro de téléphone 450 536-0303 poste 293.

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 20 AVRIL 2021

Me Julie Waite, greffière